



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14/06/2021 à 18 heures en Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 8 juin 2021

PRESENTS : MM. BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara

ABSENTS : M. ARNAUD Marc (pouvoir à BAUDRAY Fabrice), MORELON David (pouvoir à CHARPIN Sandrine), NOVEL Yoann (pouvoir à Karim GHABRID)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- **Recrutement de 2 agents contractuels saisonniers**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relative à la compétence Transports

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-17-1 et L 5211-20 ;

Vu la loi n ° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 1231 1 à 4 par lesquels la Région peut déléguer, par convention, tout ou partie des services dont elle a la responsabilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Vu les statuts actuels de la 3CMA, dans le chapitre « compétences optionnelles » :

Transport

En application des articles L.3111-5 et suivants du code des transports, la modification du ressort territorial lié à la fusion de l'EPCI déjà compétent en matière de mobilité entraîne l'inclusion de services de transports publics existants réguliers ou à la demande. La Communauté de Communes, Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) pour l'ex territoire de Cœur de Maurienne, devient à compter du 1er janvier 2019, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'ensemble de son ressort territorial en matière de transport urbain, non urbain et de transport scolaire.

Les modalités du transfert et des conditions de financement des transports transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes font l'objet d'une convention entre la 3CMA et la Région Auvergne Rhône-Alpes étant précisé que la convention ne concerne pas le transport des élèves handicapés qui reste du ressort du Conseil Départemental.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport.

Vu les courriers et rencontres avec les représentants de la Région Auvergne Rhône-Alpes et notamment M. le Vice-Président Paul VIDAL, et Mme la conseillère régionale Emilie BONNIVARD, assortis d'un projet de Convention de coopération en matière de mobilité ;

Considérant les attendus, les motifs et conséquences de la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021 par laquelle la 3CMA, suite à une proposition de la Région, a décidé de restituer à la Région la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML), tout en assurant pour son compte une partie de la mise en œuvre de cette compétence, ainsi que des prises en charge financière résiduelles pour le financement de certains services, dans un cadre contraint dû à la nécessité d'obtenir une majorité qualifiée favorable à la modification des statuts de la 3CMA avant le 30 juin dernier délai (mais avant le 20 juin dans l'idéal), afin de permettre à M. le Préfet d'acter cette évolution par arrêté avant le 30 juin ;

Considérant les conditions financières très favorables de la proposition de transfert de la compétence mobilité à la Région Auvergne Rhône-Alpes (économie pour le territoire d'environ 300 000 € /an et suppression du versement mobilité pour les entreprises pour environ 250 000 €) ;

Considérant l'intérêt du territoire consistant à la garantie du maintien du niveau de service existant, à son financement par la Région Auvergne Rhône-Alpes, aux conditions de développement des services, notamment à titre expérimental, via des financements supplémentaires, et à la pertinence d'une gestion régionale centralisée pour faciliter la mise en cohérence des horaires, tarifs, et conditions d'usage des services pour tous les habitants de la Région ;

Considérant l'intérêt d'une réduction de la fiscalité de nos entreprises via la suppression du versement mobilité ;

Considérant l'intérêt d'une conservation par les communes supports de stations de leurs services actuels de transports touristiques, dans le cas d'une reprise de la compétence mobilité par la Région ;

Considérant l'intérêt du Syndicat du Pays de Maurienne pour une uniformisation de sa mission d'autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire ;

Considérant l'intérêt manifeste pour le territoire, et la commune en particulier ;

Décision : 11 voix pour

Approbation, en application des articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, de la modification suivante des statuts de la 3CMA, à compter du 30 juin 2021, remplaçant le paragraphe « Transport » susvisé par le libellé suivant :

TRANSPORT ET MOBILITE La communauté de communes peut être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la Région ou de toute autre collectivité publique.

A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :

- ***De services réguliers de transport public de personne, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver.***
- ***De services à la demande de transport public de personnes***
- ***De services de mobilités actives, partagés et solidaires***

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte ou convention nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2. Citation à prévenu par devant le Tribunal Correctionnel d'Albertville – Affaire Mélodie NEYT VERBEKE – Accident motoneige du 1^{er} janvier 2019 – Autorisation à prendre avocat et à agir en justice

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de l'affaire Mélodie NEYT VERBEKE – accident de motoneige du 1^{er} janvier 2019 et donne lecture de la citation à prévenu devant le Tribunal Correctionnel d'Albertville.

Décision : 11 voix pour

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour agir en justice et prendre avocat pour l'affaire Mélodie NEYT VERBEKE

Désignation de Maître Eric LE GULLUDEC, avocat, 32 cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE, et **autorisation** à ester devant le tribunal correctionnel d'Albertville ou toutes autres juridictions au nom de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES

3. Organisation 50 ans du PGHM – attribution d'une subvention à l'association « secours en montagne de Haute Tarentaise »

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de subvention faite par l'association « secours en montagne de Haute Tarentaise » pour l'organisation des 50 ans du PGHM de Savoie.

Décision : 11 voix pour

Attribution d'une subvention de 500 euros à l'association « secours en montagne de Haute Tarentaise », au titre de l'exercice budgétaire 2021

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la présente délibération et pour procéder au versement de ladite subvention.

4. Modification budgétaire budget primitif 2021 Commune

Décision : 11 voix pour

Modification du budget primitif de la Commune 2021 comme suit :

Fonctionnement Dépenses

Compte 022 : - 500 €

Compte 6574 : + 500 €

Investissement Dépenses :

Compte 2188 : + 5400 €

Investissement Recettes :

Compte 2313 : + 5400 €

5. Marché « Requalification d'un centre de vacances en un bâtiment multifonctionnel » lot 15 SERRURERIE – SIGNALÉTIQUE – Versement partiel de la retenue garantie

VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique concernant la retenue de garantie dans les marchés publics.

VU le marché public relatif à la « requalification d'un centre de vacances 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel - lot 15 : serrurerie - signalétique », signé avec l'entreprise BELLET INDUSTRIES le 13/05/2019 d'un montant de 160800 € TTC,

VU l'avenant n°1 à ce marché, signé avec l'entreprise BELLET INDUSTRIES le 05/12/2019 d'un montant de – 5309.58 € TTC,

CONSIDERANT que la société BELLET INDUSTRIES n'a pas communiqué des informations essentielles lors de la phase d'exécution (dimensions d'ouvertures pour

réalisation des travaux de maçonnerie), et ce malgré plusieurs relances restées sans réponse, (courriels en date des 29/03/2019, 24/05/2019, 06/06/2019, 17/06/2019, 01/12/2020)

CONSIDERANT que la retenue de garantie de ce marché, correspondant à un montant de 5% du marché, a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie,

CONSIDERANT par ailleurs que la remise aux dimensions d'ouvertures a été réalisée par l'entreprise du lot maçonnerie et qu'il s'agit bien de travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que les levées de réserves ont été effectuées mais la retenue de garantie d'un montant de 7774,51 € TTC n'a donc pas à être restituée en totalité suite aux désordres constatés, afin de couvrir le financement des travaux exécutés par un tiers aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

Décision : 11 voix pour

Conserver partiellement la retenue de garantie pour un montant de 5400 € TTC pour couvrir les travaux exécutés aux frais et risques de l'entreprise défaillante par une entreprise tierce pour ce même montant

Encaisser une partie de la retenue de garantie pour un montant de 5400 € TTC

Emettre un titre de recettes au compte 2313

6. Approbation de la convention d'expérimentation entre la SAMSO et la Commune

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des différents accords négociés entre la SAMSO, délégataire des remontées mécaniques, et la Commune concernant l'ajout de 2 jours supplémentaires pour l'ouverture du télésiège du Plan du Moulin Express durant l'été 2021 et la mise en place d'une nouvelle activité « Mountain kart ».

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention à intervenir entre la SAMSO et la Commune. Cette convention est valable pour l'été 2021 à titre d'expérimentation.

Décision : 11 voix pour

Approbation du projet de convention d'expérimentation annexée à la présente délibération

Mandat à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches et documents administratifs s'y référant

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

7. Création d'une régie de recettes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite aux différentes démarches réalisées, l'activité Mountain kart sera gérée par la Commune. Les recettes liées à la location de karts seront encaissées par la SAMSO pour le compte de la Commune. Après approbation par la trésorerie de Saint Jean de Maurienne, la création d'une régie de recettes n'est pas nécessaire. Cependant, la Commune doit signer une convention de mandat pour la perception de ces recettes avec la société SAMSO.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de convention de mandat et lui demande son approbation.

Décision : 11 voix pour

Approbation de la convention de mandat confiée par la Commune de Saint Sorlin d'Arves pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité Mountain Kart.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches et signer ladite convention.

8. Recrutement d'agents contractuels saisonniers

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités. Il propose le recrutement de :

- 2 adjoints techniques contractuels saisonniers du 5 juillet au 27 août 2021 ayant pour principale mission : accueil, information et distribution des karts au public pour l'activité communale « mountain kart » à temps complet 35 heures avec possibilité d'heures supplémentaires.

Décision : 11 voix pour

Approbation du recrutement de 2 agents contractuels saisonniers

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires

Inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

9. Divers

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h